



Affiché le
30/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME BERNADETTE FOUCAUD, 3^{ÈME} ADJOINTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122 – 18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Bernadette FOUCAUD, 3^{ème} Adjointe au Maire

ARRETE

Article 1^{er} : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonction à **Madame Bernadette FOUCAUD, 3^{ème} adjointe**, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires financières
- Affaires administratives

Article 2 : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Bernadette FOUCAUD, 3^{ème} adjointe, pour signer les actes :

- **LES ACTES RELATIFS A L'URBANISME** (Permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme).
- **LES ACTES RELATIFS A LA VOIRIE** (arrêtés de circulation, de stationnement...)
- **LES ACTES RELATIFS A LA COMPTABILITÉ** (Mandats de dépenses, titres de recettes, pièces justificatives, à attester du caractère exécutoire des délibérations et des arrêtés).
- **LES LOCATIONS DE SALLE.**

La présente délégation s'exercera dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le
30/03/2026

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée, le 20-03-2026

Signature



Fait à St-Priest-Taurion,
Le 20 mars 2026



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 26 MARS 2026



DL - BCLI - 2